



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 29 juillet 2020
CDENF(2020)PV2



26 juin 2020

**Premier échange de vues thématique du
CDENF
Rapport de synthèse**

Préparé par la Division des droits des enfants

children@coe.int
www.coe.int/cdenf

Premier échange de vues thématique du CDENF

Les réponses à la pandémie de COVID-19 : les enseignements tirés de la gestion et de l'adaptation pour garantir que les enfants soient traités comme des détenteurs de droits pendant la pandémie et au-delà

(visioconférence, 26 juin 2020)

Rapport de synthèse¹

Il est de la responsabilité de chaque État membre, à tous les niveaux de gouvernance, et de chaque institution internationale d'analyser la situation et de prendre des décisions pour améliorer le bien-être de chaque enfant.

Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a tenu son premier échange de vues thématique par visioconférence le 26 juin 2020. L'objectif était de faire le point, sous l'angle des droits de l'enfant, sur les enseignements tirés jusqu'à présent de la gestion de la pandémie de COVID-19 dans les États membres et de permettre un partage d'expériences entre les pays au sujet des perspectives d'actions visant à garantir le respect des droits de l'enfant en tout temps, surtout pendant et après une pandémie. La réunion a rassemblé 60 représentants de 38 États membres, neuf représentants de deux États observateurs et 25 représentants de différents organes et comités du Conseil de l'Europe, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile².

La session 1 a porté sur les principaux enseignements tirés de l'adaptation à la pandémie et de sa gestion, en ce qui concerne la pertinence d'intégrer dans les plans d'intervention COVID-19 la sécurité et le bien-être des enfants ainsi que la diffusion d'informations adaptées aux enfants. La session 2 visait à cartographier les interventions efficaces contre le COVID-19 et les réponses des systèmes de protection de l'enfance et de justice des mineurs, y compris pour les situations de violence et d'exploitation et d'abus sexuels.

Les experts invités du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC), de Défense des Enfants International (DEI), du Réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN), de University College Cork et du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ont partagé leurs expériences et observations de ces derniers mois et exprimé un certain nombre de préoccupations concernant les droits des enfants dans le contexte de la pandémie. Des expériences concrètes ont également été évoquées grâce aux présentations faites par l'Estonie, la Grèce et l'Irlande, et plusieurs autres délégations du CDENF ont apporté des éléments d'information importants lors de l'échange.

Les enfants ont apparemment le moins de risques d'être *infectés* par le virus, mais ce ne sont certainement pas les moins *touchés* par la pandémie.

Il est ressorti clairement de l'échange thématique que la pandémie a **un impact majeur sur tous les enfants dans tous les États membres**. Les problèmes généraux qui se sont posés pour les droits des enfants et la protection des enfants pendant cette période ont été similaires sur l'ensemble du continent européen. Malgré les tentatives faites pour s'adapter rapidement, les mesures mises en œuvre afin de réduire la propagation du virus ont eu de graves répercussions sur les enfants. L'échange a également mis en lumière les difficultés

¹ Le présent rapport est basé sur la contribution écrite de Susanna Greijer, consultante indépendante ayant rempli les fonctions de rapporteure lors de cet échange thématique.

² La liste des participants est disponible [ici](#).

rencontrées pour protéger les enfants et veiller à ce que leurs droits restent une priorité durant cette crise, au cours de laquelle les gouvernements ont dû appliquer des mesures très rapidement, souvent sans tenir compte de certains effets potentiellement préjudiciables de ces mesures. Les risques posés par le COVID-19 pour les enfants sont aujourd'hui mieux connus ; si les enfants ne sont pas forcément aussi vulnérables que les adultes au COVID-19, les éléments disponibles commencent à montrer que les risques ne sont pas les mêmes pour tous les enfants et les jeunes.

Les expériences des uns et des autres ont éclairé la situation actuelle, qui a des effets importants et multiples sur le respect des droits de l'enfant. Les problèmes évoqués concernaient notamment les graves **inégalités scolaires entre les enfants**. Les transformations rapides des méthodes éducatives qui ont suivi la fermeture des établissements scolaires et la mise en œuvre de l'apprentissage à distance ont non seulement mis en évidence la fracture numérique, mais aussi exacerbé la fracture sociale.

Les possibilités de bénéficier d'un enseignement en ligne de qualité pendant la pandémie ont été inégales selon les pays. Elles ont également été fonction, bien souvent, de la disponibilité des parents et de leur capacité à compenser l'absence de cours et/ou à aider leurs enfants dans leurs études pendant le confinement. Ainsi, l'école à la maison a été extrêmement difficile pour les enfants vivant dans des logements insalubres ou surpeuplés, dans un environnement bruyant et n'ayant pas la possibilité de se concentrer. Les divers problèmes d'accès à internet ou aux appareils utiles pour faire ses devoirs en ligne ont également influé sur les possibilités des enfants d'étudier efficacement. Alors que les mesures de restriction ont été progressivement assouplies, de vives inquiétudes demeurent au sujet des enfants qui n'ont pas réussi à suivre et du risque d'un nombre élevé de décrochages scolaires, tandis que la réflexion sur les mesures politiques à envisager pour remédier à cet aspect du problème reste contrainte par les incertitudes sur la poursuite de la pandémie.

**Les droits des enfants doivent être une priorité en matière d'investissement.
La situation actuelle résulte de ce qui a été mal géré avant la pandémie.**

Les experts s'accordent à dire que la **pauvreté des enfants** s'est aggravée pendant la pandémie. L'insécurité économique accrue pour de nombreuses familles, dans lesquelles les parents risquent de perdre leur emploi ou ont déjà perdu leur emploi, a eu des conséquences négatives pour beaucoup d'enfants, dont les plus touchés ont été ceux des familles à revenus modestes ou socialement marginalisées. Dans certains lieux, la fermeture des établissements scolaires s'est traduite par l'impossibilité de manger à la cantine, qui fournissait à certains enfants le principal repas de la journée. Certains parents ont perdu leur travail et sont confrontés au chômage et aux difficultés financières. D'autres ont dû laisser leurs enfants sans surveillance à la maison pour continuer à se rendre à leur travail.

Parallèlement à l'augmentation du niveau de stress, de peur et d'insécurité financière dans le contexte de la pandémie, les risques **d'abus, de négligence, de violence domestique et d'exploitation criminelle ou sexuelle des enfants** se sont également accrus. De fait, beaucoup de pays ont constaté que les enfants avaient été davantage exposés à la violence hors ligne et en ligne.

Hors ligne, comme en ont témoigné les **difficultés relationnelles croissantes et les conflits intrafamiliaux** signalés, que ce soit entre enfants, frères et sœurs ou parents. De nombreux enfants ont été confinés avec des auteurs de violences pendant cette période, sans pouvoir appeler à l'aide. Ce constat vaut aussi pour la violence domestique plus généralement. Les informations partagées indiquent que la violence domestique a augmenté pendant la pandémie, dans un contexte où les interventions des pouvoirs publics étaient extrêmement limitées, ce qui fait que ce type d'acte a été perpétré de manière encore plus insidieuse et a échappé à toute détection. Avec les mesures de restriction, il a été beaucoup plus difficile pour

le parent et/ou l'enfant maltraité de signaler les violences à la maison. Très souvent, les enfants ont été exposés directement ou indirectement et ont été témoins d'actes de violence contre leur mère.

Les experts ont souligné que les interventions et la continuité du soutien étaient cruciales dans de tels cas, où il faudrait notamment mettre en place d'autres mécanismes et modes de signalement. En Estonie par exemple, les autorités se sont davantage mobilisées pour communiquer directement avec les institutions de protection de l'enfance et les familles à risque ; les agents chargés des dossiers ont ainsi été désignés comme personnes de contact pour des zones et régions précises. Les familles au sein desquelles des cas de violence domestique avaient été signalés durant l'année précédente ont été prioritaires sur le plan des contacts et du suivi. Plusieurs mesures pratiques ont été mentionnées, notamment la priorité donnée à la mise en œuvre des ordonnances existantes de surveillance et de placement, ainsi que la priorité accordée, par le biais de la planification, du financement et du soutien, au retour des enfants à l'école, à leur prise en charge et à d'autres environnements externes bienveillants.

En parallèle, dans les États membres qui ont libéré des détenus pour limiter la propagation du virus en prison, les pouvoirs publics doivent réexaminer ces décisions une fois que le risque diminue et remédier à toute menace persistante posée par ces programmes de libération pour la sécurité des enfants. Ces décisions doivent pouvoir donner lieu à un réexamen et à une annulation le cas échéant.

Les enfants ont aussi été davantage exposés à la violence en ligne, parce qu'ils ont passé plus de temps sur internet, tout comme leurs agresseurs. De récentes données d'Europol et d'Interpol font état d'une augmentation des **infractions sexuelles en ligne** contre des enfants, notamment le partage sur internet de contenus pédopornographiques, qui pourrait également s'expliquer par les restrictions de déplacement.

Le Comité de Lanzarote a publié une déclaration sur [la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie de COVID-19](#)³, qui s'adresse aux États parties et qui porte sur les moyens de protéger les enfants et les adolescents et de leur permettre d'agir pendant les événements actuels.

Globalement, une dégradation du **bien-être affectif et mental** des enfants a été constatée ; de nombreux enfants souffrent d'anxiété, en raison du manque d'informations et des incertitudes concernant la situation actuelle, ils se sentent seuls car ils sont coupés de leurs amis et de leurs activités scolaires, sportives et de loisirs, ils s'inquiètent de la santé des membres de leur famille et ils ont peur de tomber eux-mêmes malade. Le manque d'activités physiques adéquates et l'absence de cadre et de routine sont également des éléments d'explication.

En même temps, certains pays ont fait état d'une **diminution du nombre de signalements aux services sociaux** pendant la première partie du confinement, qui pourrait être liée au fait que les enfants étaient isolés pendant le confinement ; dans ces conditions, soit ils ont été dans l'incapacité de faire eux-mêmes des signalements, soit ils n'ont pas été vus par les professionnels de la protection de l'enfance et les enseignants qui décèlent généralement des anomalies dans le comportement ou le bien-être des enfants. De fait, l'accès aux travailleurs sociaux, aux travailleurs de la santé, aux agents des services de protection et aux équipes de soutien éducatif mais aussi aux représentants des enfants a été extrêmement restreint à de nombreux endroits pendant cette période. Selon les prévisions, les appels à l'aide risquaient d'augmenter sensiblement avec l'assouplissement des mesures de confinement.

Il a également été constaté que les enfants faisant partie des **groupes vulnérables**, comme les enfants migrants, les enfants handicapés, les enfants roms⁴, les enfants en conflit avec la

³ Disponible à l'adresse <https://rm.coe.int/covid-19-lc-statement-fr-final/16809e17af>.

⁴ Voir par exemple un rapport sur les expériences des enfants roms, préparé par Cath Larkins (University of Central Lancashire) en coopération avec des collègues d'autres pays européens, <http://clouk.uclan.ac.uk/33616/1/4%20Roma%20Children%27s%20Participation%20-%20Covid-19%20and%20the%20EU.pdf>

loi et les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement⁵, avaient été encore plus exposés pendant la pandémie et souffraient énormément des conséquences des mesures de confinement. Dans certains cas, la crise a révélé une discrimination et des inégalités qui étaient précédemment ignorées ou invisibles et qu'elle a bien souvent aggravées.

Les **enfants handicapés** (et parfois leur famille) ont été isolés, souvent sans comprendre les raisons des changements qu'ils ont subis.

Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'impact des mesures restrictives sur les enfants, qui se sont trouvés en **conflit avec la loi**. Un représentant estimait que les mesures des États avaient entraîné une discrimination pour les enfants, par négligence ou à dessein. Par exemple, dans de nombreux pays, les enfants ont été ciblés spécifiquement et se sont vu interdire toute sortie pendant le confinement ; ils ont été condamnés à des amendes pour non-respect des mesures, alors que des éléments prouvent que les amendes infligées aux enfants ont des conséquences particulièrement dures sur ceux qui font partie des groupes vulnérables, notamment les familles pauvres. Dans certains pays, les enfants des rues, notamment les enfants migrants, n'ont pas eu accès aux structures d'hébergement. En matière de détention, il convient de noter que si 79 pays ont mis en place des « programmes de libération COVID » pour les détenus, seuls 20 pays ont étendu ces mesures aux enfants en détention – et même dans ce cas, très peu d'enfants ont été libérés dans la pratique. Cela s'explique par le fait que ces programmes étaient destinés aux adultes et ne concernaient pas les types de peines auxquelles sont généralement condamnés les enfants. Il a également été mentionné que le recours au placement à l'isolement avait augmenté pour les enfants durant cette période.

Les **enfants en institution** n'ont plus été autorisés à rentrer à la maison le week-end ni à recevoir de visites de leur famille et ont été isolés du monde extérieur. Dans le même temps, les structures de prise en charge ont été mises à rude épreuve car les ressources humaines se sont souvent révélées insuffisantes pendant cette période, ou elles ont fermé leurs portes à la suite des écoles, ce qui a laissé les enfants sans solution de placement approprié.

Les **enfants de familles divorcées ou séparées** ont été considérés comme exposés à des risques accrus, étant donné que le droit d'accès du parent n'ayant pas la garde de son enfant a été limité par les restrictions de mouvement et les engagements entre parties. Là encore, l'intérêt supérieur de l'enfant a rarement reçu l'attention qu'il méritait, sans compter la communication peu claire et l'incapacité à informer de manière cohérente les parents, les représentants légaux et les autres autorités compétentes.

Un défi majeur est apparu pendant les restrictions liées à la pandémie : il s'agit de la capacité des enfants à avoir accès à ceux qui les représentent et les protègent au sein du système judiciaire – les travailleurs sociaux, les personnes qui interviennent régulièrement et apportent un soutien (éducation, santé, développement, etc.), leur tuteur ad litem ou leur représentant légal. Toutes ces restrictions ont des répercussions négatives sur la protection et la représentation des enfants. Plus généralement, les fermetures et les restrictions ont empêché l'accès en temps utile, voire l'accès tout court, aux tribunaux – ce qui a retiré un acteur essentiel de la protection de l'enfance.

D'une manière générale, il a été souligné que la communication directe avec les enfants avait laissé à désirer pendant la pandémie et que les efforts faits pour **diffuser des informations adaptées aux enfants** et pour connaître les **points de vue des enfants** sur la situation en cours avaient été très insuffisants. En conséquence, les besoins et les droits de nombreux enfants n'ont pas été pris en considération, par exemple le besoin de contacts sociaux avec la famille et les amis, le droit à l'éducation, le droit de voir ses deux parents s'ils sont séparés ou divorcés et le droit d'être informé de ce qui se passe dans une langue compréhensible. Ces défauts de communication ont entraîné un stress supplémentaire important pour les enfants, qui aurait pu être évité.

⁵ Voir aussi la fiche technique *La protection des enfants durant la pandémie de COVID-19 – Les enfants et la protection de remplacement*, publiée par l'Alliance pour la protection des enfants dans l'action humanitaire, Better Care Network et l'UNICEF (disponible en plusieurs langues), https://alliancecpha.org/system/tdf/library/attachments/covid-19_tn_french.pdf?file=1&type=node&id=37605

Plusieurs experts ont rappelé que la situation actuelle aurait des conséquences économiques considérables ainsi qu'un impact profond inévitable, éventuellement à long terme, sur les enfants.

Les participants des États membres partageaient nombre des préoccupations présentées par les experts et ont apporté d'autres éléments d'information. L'Azerbaïdjan a évoqué le résultat d'une enquête en ligne à l'attention des enfants qui a été menée pendant le confinement, en soulignant l'impact de l'exposition des enfants à l'angoisse de leurs parents, qui s'est traduit principalement par une augmentation du **temps d'écran** et un besoin de **sécurité en ligne**.

De nombreux enfants ont souffert du déséquilibre dû au nouvel aspect virtuel de la plupart de leurs activités pendant le confinement (travail scolaire, échanges en ligne, distractions/loisirs) et aux possibilités limitées d'interaction physique. Les participants ont ainsi souligné que l'accent devrait être mis sur les besoins des enfants comme des parents, qui devraient bénéficier du soutien et des conseils des services publics spécialisés pour que les enfants puissent continuer à mener une vie saine dans un cadre sécurisé.

La pandémie a montré que les pays dotés de services numériques plus développés avaient fait preuve d'une plus grande résilience et réussi à s'adapter plus facilement sur de nombreux aspects, notamment **l'enseignement en ligne, l'aide et le soutien**. D'une part, les enfants ont pu avoir accès à des appareils électroniques de qualité qui ont limité leur isolement et ont permis des contacts virtuels ; d'autre part, le personnel de protection de l'enfance et les travailleurs sociaux ont pu proposer des services et solutions de remplacement aux enfants qui en avaient besoin, à une période où toute interaction physique était exclue. Par exemple, en Irlande, l'expérience de numérisation progressive du système de services sociaux, qui a précédé la pandémie, a prouvé son utilité en permettant aux agents chargés des dossiers d'atténuer les répercussions de la pandémie sur leur travail. On voit ainsi que les problèmes rencontrés par les enfants défavorisés ont été vécus par d'autres comme des opportunités, en fonction de leur zone géographique. Dans ce contexte, la formation continue des professionnels a également été jugée très importante compte tenu de la nécessité d'adapter les méthodes de travail existantes⁶.

L'expérience de l'Estonie a montré, par exemple, que la création de **conseils de crise régionaux** qui incluent des professionnels de la protection de l'enfance et du bien-être de l'enfant peut aider à gérer la situation. Les informations peuvent être centralisées par ces organismes pour garantir une communication cohérente, notamment en ce qui concerne les services vitaux qui ne doivent jamais être interrompus ou compromis, même lorsque des mesures de restriction sont en vigueur. Des solutions numériques ont été présentées comme un outil efficace pour aller de l'avant, qui peuvent concerner les services publics et les requêtes judiciaires⁷.

**Si les décideurs politiques ne tiennent pas compte
des opinions et du vécu des enfants,
la pandémie aura des conséquences durables**

D'autres États et experts ont souligné l'importance de communiquer clairement et largement sur les initiatives prises par les pouvoirs publics. Ils ont évoqué les vastes campagnes de

⁶ Par exemple, il a été mentionné que l'Université de Strathclyde (CELCIS), avec le groupe de travail pluridisciplinaire chargé du MOOC sur la gestion des cas en période de COVID-19, dont fait partie le Service social international (SSI), avait conçu un MOOC sur le COVID-19 : « Adapter la gestion des cas de protection de l'enfance ». Ce cours d'une semaine est disponible gratuitement en arabe, en anglais, en français et en espagnol. Pour en savoir plus, voir <https://www.futurelearn.com/courses/covid-19-adapting-child-protection-case-management>

⁷ Autre exemple, celui de COVID-19 4P Log, une application pour smartphone créée spécialement pour les praticiens et les décideurs œuvrant pour le bien-être des enfants, afin qu'ils puissent décrire leur réalité quotidienne et leurs expériences tout au long de la pandémie. L'objectif est de mieux comprendre comment ces acteurs protègent les enfants, satisfont leurs besoins spécifiques, permettent leur participation aux décisions qui les concernent et préviennent des préjudices, à différents stades de la pandémie actuelle.

sensibilisation visant à promouvoir les services publics accessibles pendant le confinement (par exemple en Belgique, en Estonie, en République slovaque), la création de **supports d'information adaptés aux enfants** (souvent disponibles en plusieurs langues) et les initiatives en ligne, qui ont été de bons moyens d'informer correctement les enfants. En outre, la **participation des enfants** a été favorisée par la mise en place d'enquêtes en ligne⁸.

Par exemple, la Belgique a organisé une enquête pour les enfants de 8 à 17 ans, à laquelle plus de 17 000 enfants ont participé. Cela a permis de réunir des informations et des données sur leurs expériences et leurs besoins pendant la pandémie de COVID-19⁹. Les questions tournaient autour du foyer familial, du travail scolaire, des contacts avec les amis, du ressenti des enfants, de leurs préoccupations et de leurs idées éventuelles pour améliorer leur situation. L'étude basée sur les résultats de cette enquête a débouché notamment sur l'idée qu'il faudrait créer un **conseil de la protection de l'enfance**.

La campagne « Soutenir les enfants » du gouvernement irlandais¹⁰, visant à venir en aide aux enfants vulnérables, était associée à des initiatives locales. Elle comprenait un volet actif en faveur de la protection et du bien-être de l'enfant.

La discussion a également porté sur d'autres **idées novatrices** et sur les **solutions proposées** à certains des problèmes graves et nombreux soulevés pendant l'échange, afin de trouver des mesures concrètes qui pourraient devenir prioritaires pour mieux répondre à des situations similaires à l'avenir.

L'un des points récurrents est le besoin d'**écouter les enfants et de tenir compte de leurs avis**, afin de permettre que leurs opinions soient intégrées dans les projets et mesures des pouvoirs publics.

De plus, pour remédier à ces problèmes qui dépassent largement les frontières nationales, il a été avancé que tous les États devaient **coopérer étroitement** et que de vastes **campagnes de sensibilisation** étaient nécessaires.

Il a également été souligné combien il est toujours important que les **ressources soient accessibles aux enfants**, a fortiori en période de confinement. Lorsque les enfants sont plus isolés et moins capables d'appeler à l'aide dans un tel contexte, il est impératif que les ressources telles que les informations de sensibilisation et les moyens de signaler un abus ou de demander de l'aide soient intégrées dans les échanges en ligne quotidiens avec les enfants et dans les matériels destinés aux enfants, par exemple les outils scolaires en ligne. Les participants ont souligné que les services d'assistance permettaient aux travailleurs sociaux d'identifier les cas de violence sur des enfants et de les traiter comme « en temps normal ». En outre, dès qu'un appel à l'aide est lancé par un enfant, il faut des **interventions rapides**. Autre point souligné, la nécessité de reconnaître les enfants comme des victimes de violence domestique à part entière, même si l'acte de violence ne les a pas concernés directement. Des ordonnances de protection et des mesures d'évaluation des risques devraient exister pour les enfants, dont le propre niveau de risque et les besoins en matière de sécurité doivent absolument être pris en compte par les autorités.

La nécessité de renforcer les efforts pour **toucher les groupes d'enfants vulnérables**, comme les enfants détenus¹¹ ou placés, les enfants des rues et les enfants migrants, a également été soulignée. Il a été suggéré d'accentuer la tendance à réduire la prise en charge

⁸ Voir aussi par exemple l'initiative #CovidUnder19. Cette enquête élaborée avec des enfants et traduite en 22 langues a été mise en ligne pour associer activement les enfants aux réponses à la pandémie de COVID-19. Elle est disponible à l'adresse <https://www.qub.ac.uk/research-centres/CentreforChildrensRights/NewsEvents/COVIDUnder19-GlobalChildrensConsultation.html>

⁹ L'enquête est en ligne aux adresses suivantes : <https://www.kinderrechtcommissariaat.be/jongerenovercorona> et <https://www.keki.be/nl/coronakinderrechten>

¹⁰ <https://www.gov.ie/en/campaigns/42dcb-supporting-children/>

¹¹ L'attention a été attirée sur les travaux du groupe de travail sur les alternatives à la rétention des migrants du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui a récemment publié des recommandations pratiques à l'intention des États et des parties prenantes afin de prévenir et répondre au COVID-19 dans le contexte de la rétention des migrants. Pour en savoir plus, voir https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/un_network_on_migration_-_press_release_-_wg_atd_policy_brief_2.pdf

institutionnelle, afin de limiter rapidement et le plus possible les structures collectives accueillant un grand nombre d'enfants.

Avec la pandémie, plusieurs services pour enfants sont devenus inaccessibles. Durant la discussion, cela a amené les participants à se demander comment faire en sorte que le **système spécialisé d'assistance aux enfants dans le besoin** soit maintenu durant les périodes de mise en œuvre des mesures de restriction, par exemple lors d'une pandémie. Il a été reconnu que la fermeture de certains services pour enfants, notamment des services de réadaptation ou des écoles spéciales dans certains pays, avait été trop hâtive. Les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement figurent parmi les enfants qui ont le plus souffert de la réduction des services et des restrictions de déplacement. Des mesures spécifiques et adaptées auraient dû être mises en place à leur intention, en tenant compte de leurs droits et de leurs besoins particuliers. La disponibilité, la cohérence et la réactivité des systèmes et services d'assistance ont été citées comme des éléments cruciaux pour soutenir les enfants pendant cette période.

La pandémie de COVID-19 et les changements dans le fonctionnement de la justice ont exacerbé les difficultés qui existaient déjà, avec des retards causés par les restrictions d'accès aux tribunaux et aux auditions d'enfants. En ce qui concerne l'**accès à la justice**, les experts ont souligné l'importance de considérer les dossiers d'enfants comme des affaires urgentes qui devraient être prioritaires ; l'accès à la justice doit absolument être garanti lorsque les interventions répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il faut aussi veiller dans ce cadre à ce que les mesures de soutien et d'accès soient facilitées et que des dispositions soient prises pour permettre aux enfants de rencontrer leur représentant légal, leur tuteur ad litem, un travailleur social ou toute autre personne ressource, afin que les tribunaux ou les autres instances décisionnelles soient pleinement informés de leur situation actuelle et de l'évolution de leurs besoins. Il a été proposé de remplacer les salles d'audience accueillant physiquement les personnes par des salles de réunion virtuelles pendant que les tribunaux sont fermés. Dans le cas des enfants dont les parents sont divorcés ou séparés, les États devraient globalement garantir les protocoles mis en place, en faisant respecter toutes les ordonnances et accords judiciaires existants, sauf si des circonstances exceptionnelles empêchent l'accès habituel (par exemple la santé de l'enfant, la santé du parent qui n'a pas obtenu la garde, le lieu d'accès, la nécessité de limiter l'exposition et les contacts avec des tiers). Si des circonstances exceptionnelles surviennent, l'État doit apporter un soutien aux parents/tuteurs pour qu'ils puissent plus facilement prendre d'autres dispositions, en négociant et en concluant des accords, tout en s'assurant que toutes les décisions adoptées découlent d'une approche centrée sur les droits de l'enfant.

Les experts ont convenu que les droits de l'enfant devaient figurer au premier rang des **plans de relance** actuels des États membres, mais aussi des **futures stratégies et mesures** visant à remédier aux diverses situations d'urgence auxquelles les pays pourraient être confrontés.

Ils ont noté que le Comité directeur pour les droits de l'enfant continuerait d'échanger sur les réponses à la pandémie de COVID-19 et de permettre un partage d'expériences sur les mesures qui sont efficaces sous l'angle des droits de l'enfant, notamment lors de l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et de la préparation de la nouvelle stratégie après 2021.

Bien que cette pandémie pose de nombreux problèmes, elle offre aussi l'occasion à toutes les parties prenantes – décideurs politiques, gouvernements, autorités locales, société civile, secteur privé, organisations internationales – de faire en sorte que leurs démarches et décisions, qui détermineront l'impact à moyen et long terme sur les enfants, soient solidement axées sur les droits de l'enfant et respectent ces derniers.

En conséquence, le principe suivant a été rappelé en guise de conclusion :

Les droits de l'enfant doivent être respectés en toutes circonstances, même en situation d'urgence, et les mesures qui risquent de les entraver ne doivent jamais se prolonger au-delà du strict nécessaire.